CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Mars 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq Mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 28 Février 2024, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

<u>Présents</u>: Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Loïc VAREZ, Denis LURTON, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL (arrivé à 19h20, à partir de la délibération n°2024_0503_02), Dominique POUILLOUX, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Joël PIZZOL, Magali LETURQUE, Sarah BICHET, Sébastien MORISSEAU, Julie GRABOT (arrivée à 19h20, à partir de la délibération N°2024_0503_02), Thibault DUPONT

<u>Excusés</u>: Philippe POHER, Muriel SIBEYRE, Isabelle HUGON, Hélène ALONZO, Sandra D'HULSTER, Quitterie DUPUY

Absent: Jean-Pierre FABAREZ

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Jean-Marie GAY est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Janvier 2024 Validation
- Compte de Gestion 2023 approbation
- Compte administratif 2023 présentation et adoption
- > Affectation des résultats 2023 de la section de fonctionnement
- > Budget 2024 autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Aménagement d'un skate Park Cours Pey Berland demande de subvention à l'Etat DETR 2024
- Aménagement de l'espace cinéraire des 2 cimetières communaux demande de subvention à l'Etat DETR 2024
- Parcelles communales AC 37, 38, 39 (partie) 40 (partie), 7 Place de la Trémoille Cession au Syndicat Viticole de Margaux
- Parcelles communales 091 AD 191 et 091 B 6 à « Greyrolle », Al 914 à « Lagunegrand Margaux » Convention de servitudes avec ENEDIS Autorisation signature
- Installation de stations de recharge multiservices par Stations-e accord de principe et occupation du domaine public
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique du 01.06.2024 au 30.09.2024
- > SDEEG : Rapport d'activités 2022 Porter à connaissance
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal Compte rendu
 - Droit de Préemption Urbain
 - Autres Décisions
- Questions diverses

<u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE</u>:

Le procès-verbal de la réunion du 16 Janvier 2024 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

2024_0503_01 : FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires

Compte de Gestion 2023 dressé par Monsieur Patrick Scarabello, Comptable du Service de Gestion Comptable de Pauillac - Approbation

Thérèse HURSTEMANS rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal:

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DÉCLARE, par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024_0503_02 : <u>FINANCES LOCALES</u> – Décisions budgétaires Compte Administratif 2023 - Présentation et Adoption

Madame Thérèse HURSTEMANS, Adjointe aux finances, présente les résultats des écritures 2023, tant en dépenses qu'en recettes pour la section de fonctionnement et celle d'investissement ainsi que les résultats de clôture respectifs et détaille les restes à réaliser des dépenses et recettes d'investissement au 31 décembre 2023.

Arrivée à 19h20 d'Allan SICHEL et Julie GRABOT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel PICONTO, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Madame Sophie MARTIN, Maire, après que celle-ci ait quitté la séance,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent	ou Déficit	ou Excédent
Résultats reportés 2022		732 427.17 €	43 271.07 €			689 156.10 €
Opération de l'exercice 2023	2 187 133.21 €	2 429 807.63 €	285 333.95 €	292 786.27€	2 472 467.16 €	2 722 593.90 €
Totaux	2 187 133.21 €	3 162 234.80 €	328 605.02 €	292 786.27€	2 472 467.16 €	3 411 750.00 €
Résultats de clôture		975 101.59 €	35 818.75 €			939 282.84 €
Restes à réaliser au 31.12.2023			52 045.61 €	15 637.18 €	52 045.61 €	15 637.18 €
Totaux cumulés	2 187 133.21 €	3 162 234.80 €	380 650.63 €	308 423.45€	2 524 512.77 €	3 427 387.18 €
Résultats définitifs		975 101.59 €	72 227.18 €			902 874.41 €

Pas de compte annexe

- 2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Thérèse HURSTEMANS précise qu'une grande partie de l'excédent servira à financer les travaux de voirie et d'assainissement pluvial sur le Cours de la Marne pour environ 600 000 €.

Madame Sophie MARTIN revient en séance.

2024_0503_03 : <u>FINANCES LOCALES</u> – Décisions budgétaires Comptabilité 2023 - Affectation des Résultats de la Section de Fonctionnement

Vu les résultats du Compte Administratif 2023, Thérèse HURSTEMANS, adjointe aux finances, propose d'affecter le résultat de clôture 2023 de la section de fonctionnement, partie pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et partie en excédent reporté à la section de fonctionnement au budget 2024.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Sophie MARTIN, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

- **DECIDE**, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice financier de l'année 2023 ainsi qu'il suit :

·		
- Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	242 674.42 €	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002 du CA)	732 427.17 €	
Résultat de clôture à affecter	975 101.59 €	
- Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	7 452.32 €	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	-43 271.07 €	
Résultat comptable cumulé (D 001)	-35 818.75 €	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	52 045.61 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser :	15 637.18 €	
Solde des restes à réaliser :	-36 408.43 €	
Besoin réel de financement :	72 227.18 €	
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement	72 227.18 €	
(recette budgétaire au compte R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	0.00€	
SOUS TOTAL (R 1068)	72 227.18 €	
En excédent reporté à la section de fonctionnement	902 874.41 €	
(recette non budgétaire au compte 110, ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		
TOTAL (A1)	975 101.59 €	

- Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement		
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
D002 : 0.00 € (déficit reporté)	R002 : 902 874.41 € (excédent reporté)	D001 : 35 818.75 € (solde d'exécution N-1)	R001 : 0.00 €(solde d'exécution N-1) R1068 : 72 227.18 € (excédent de fonctionnement capitalisé)	

2024_1601_04 : FINANCES LOCALES

Budget 2024

Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Thérèse HURSTEMANS, adjointe déléguée aux finances, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, entre le 1er janvier et le vote du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette, les opérations d'ordre, les crédits de report ou restes à réaliser, les dépenses imprévues.

Elle rappelle que par délibération n°2024_1601_04 en date du 16 Janvier 2024, Madame le Maire a été autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 8 000 € au chapitre 21 (équipement informatique c/2183).

Elle propose d'autoriser Madame le Maire, avant le vote du budget 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles supplémentaires d'investissement suivantes pour un montant maximum de :

- 9 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles), répartis intégralement au compte 203 (frais d'études) pour les frais d'études sur le Cours Pey Berland
- 100 500 € au chapitre 21 (Immobilisations corporelles), répartis comme suit :
 - . 83 000 € au compte 2132 (bâtiments privés) pour l'achat du bien situé 41 Avenue de la Gare (parcelle AH 429)
- . 1 500 € au compte 2112 (terrains de voirie) pour l'achat de la parcelle AC 51 (située place de la Trémoille) majoré des frais de géomètre
 - . 14 500 € au compte 21538 (autres réseaux) pour l'installation de la défense incendie Rue Montesquieu
 - . 1 500 € au compte 2157 (matériel et outillage technique) pour l'achat d'une tondeuse

Après avoir entendu ses explications,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses supplémentaires d'investissement, non individualisées en opération, pour un montant de 9 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et 100 500 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).
- précise ci-dessous la réparation au niveau des articles, de la totalité des dépenses nouvelles supplémentaires d'investissement :
 - . compte 203 (frais d'études) : 9 000 €
 - . compte 2112 (terrains de voirie) : 1 500 €
 - . compte 2132 (bâtiments privés) : 83 000 €
 - . compte 21538 (autres réseaux) : 14 500 €
 - . compte 2157 (matériel et outillage technique) : 1 500 €

2024_0503_05 : FINANCES LOCALES - Subvention - DETR 2024 Equipments sportifs - Aménagement d'un skate park - Cours Pey Berland

Le Conseil Municipal confirme son choix d'aménager un skate park, Cours Pey Berland qui permettra de proposer aux jeunes, et aux moins jeunes, une nouvelle pratique ludique et sportive regroupant plusieurs activités et de créer un lieu de rencontre.

En effet, le skate park est un espace destiné non seulement aux skateboards, mais aussi aux patins à roulettes, aux trottinettes et aux vélos (monocycle ou BMX).

L'installation de cet équipement entrainera le déplacement des poteaux de basket et l'installation de poteaux et filets pare-ballons.

Le montant prévisionnel de l'ensemble du projet s'élève à 42 266.65 € HT soit 50 719.98 € TTC.

Allan SICHEL souligne une incohérence concernant le montant des travaux dans le projet de délibération. Il lui est indiqué qu'effectivement, il y avait une erreur, qui a été rectifiée, sur le montant prévisionnel mais que le plan prévisionnel de financement était correct avec un montant de travaux de 42 266.65 € HT soit 50 719.98 € TTC.

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R. 2024 au titre des Investissements (équipements sportifs et culturels) d'un montant de 25% à 35% de l'investissement plafonné à 100 000 €HT Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense à l'aide des ressources générales du budget

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2024
- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

. Montant HT des travaux 42 266.65 €
. Montant TTC des travaux 50 719.98 €
. Subvention au titre de la DETR (35 %) 14 793.33 €
. Autofinancement (HT) 27 473.32 €

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

2024_0503_06 : <u>FINANCES LOCALES</u> – Subvention – DETR 2024 Aménagement de l'espace cinéraire des 2 cimetières communaux - Chemin du Casséna et Route de l'Eglise

Il est rappelé que la commune possède 2 cimetières et que chacun d'eux est doté d'un espace cinéraire comprenant :

- pour Cantenac (Chemin du Casséna) : 1 columbarium de 8 cases (4 urnes), 2 cavurnes (4 urnes), 1 banc et 1 jardin du souvenir avec espace de dispersion des cendres, stèle et table de mémoire
- pour Margaux (Route de l'Eglise) : 1 columbarium de 16 cases (4 urnes) et 1 jardin du souvenir avec espace de dispersion des cendres et stèle

Or, ni case ni cavurne ne sont actuellement disponibles ; de plus, l'espace cinéraire de Margaux ne possède pas de dispositif permettant de mentionner l'identité des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Aussi, afin d'offrir des espaces cinéraires adaptés aux attentes des administrés, de se mettre en conformité avec la réglementation et vu l'évolution des pratiques funéraires, il est proposé de rajouter les aménagements suivants :

- pour Cantenac : 1 columbarium de 6 cases (2 urnes) et le déplacement du banc
- pour Margaux : 1 columbarium de 18 cases (2 urnes) à côté de celui existant, 10 cavurnes (4 urnes) à proximité du jardin du souvenir, et au jardin du souvenir, 1 puisard pour recevoir les cendres, 1 livre du souvenir sur pied pour indiquer l'identité des défunts dont les cendres auront été dispersées, et 1 banc ainsi qu'un aménagement paysager

Les aspects (taille, forme, capacité, couleur, ...) des futurs columbariums pour chacun des 2 espaces cinéraires sont différents afin de tenir compte de l'environnement existant (caractéristique du columbarium, espace disponible) mais

aussi du nombre de demandes de concession ; sachant que l'espace et les demandes sont plus importants côté Margaux. Par contre, au vu du taux d'occupation intérieure des cases existantes, les nouvelles seront uniquement pour 2 urnes.

Tout ceci permettra de préserver l'homogénéité du site, de ne pas utiliser inutilement l'espace foncier, de respecter au mieux la volonté des défunts et de leurs familles et de proposer à ces dernières un espace de recueillement plus agréable et apaisé.

Le montant prévisionnel de l'ensemble du projet s'élève à 23 207.50 € HT soit 27 849.00 € TTC.

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, dans le cadre de la D.E.T.R. 2024 au titre des Investissements (aménagements fonciers destinés aux services publics communaux) d'un montant de 25% à 35% de l'investissement plafonné à 87 500 € HT

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense à l'aide des ressources générales du budget

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2024
- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

Montant HT des travaux
Montant TTC des travaux
Subvention au titre de la DETR (35 %)
Autofinancement (HT)
23 207.50 €
27 849.00 €
8 122.63 €
15 084.88 €

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

2024_0503_07 : DOMAINE et PATRIMOINE - Cession

Parcelles communales AC 37 « La Halle », AC 38 « La Halle », AC 39 (partie) Place de la Trémoille et AC 40 (partie), Place de la Trémoille au Syndicat Viticole de Margaux

Madame le Maire rappelle que la Commune de Margaux avait acheté au Syndicat Viticole de Margaux, par acte en date du 18.02.2016, le bien situé 7 Place de la Trémoille, regroupant les parcelles AC 37 (4a 21ca), AC 38 (1a 02ca), AC 39 (5a 00ca) et AC 40 (3a 24ca), pour ensuite le mettre à la disposition de la Communauté de Communes Médoc Estuaire afin d'accueillir le futur office de tourisme communautaire.

Or la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé de ne pas réaliser ce projet, ni de faire de travaux pour l'office du tourisme et nous a même conseillé de revendre le bien.

D'autre part, Madame le Maire précise qu'une partie au Sud des parcelles AC 39 et AC 40 correspond à des aménagements de voirie.

Aussi, vu:

- l'état des bâtiments.
- les échanges avec M. Miailhe, président du Syndicat Viticole de Margaux, actuel occupant, notamment l'informant que la Commune était vendeuse de l'ensemble immobilier,
- l'avis du domaine en date du 27.02.2024 sur la valeur vénale du bien

Madame le Maire propose de revendre ce bien (hors aménagements de voirie et droits sur la parcelle AC 51) au Syndicat Viticole de Margaux pour un prix de 150 000 €.

Considérant que :

- ledit bien envisagé à la vente, appartenant au domaine privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ;
- les dépenses indispensables pour remettre ce bien en conformité seraient très élevées
- l'occupant actuel est intéressé par l'achat du bien
- la Commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment dans le cadre des aménagements de sécurité Cours de la Marne
- dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- accepte la vente, au Syndicat Viticole de Margaux, des parcelles AC 37 et AC 38 sises au lieu-dit « La Halle » et d'une partie des parcelles AC 39 et AC 40 situées Place de la Trémoille, hors aménagements de voirie et droits sur la parcelle AC 51, au prix de 150 000 €; étant précisé que cette vente résulte du seul exercice de la propriété, sans autre motivation par la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

La superficie réelle du bien cédée sera déterminée après réalisation des documents par le géomètre.

- charge le Maire, ou son représentant, de signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Madame le Maire indique qu'elle fera un courrier au président de l'ODG pour la cession du bien.

2024_0503_08: DOMAINE et PATRIMOINE

Parcelles communales 091 AD 191 et 091 B 6 à « Greyrolle », Al 914 à « Lagunegrand Margaux» Mise en souterrain de la ligne électrique 20 000 volts Constitution d'une servitude de passage pour ENEDIS – Autorisation

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique, les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés concernant la ligne 20 000 volts doivent emprunter les parcelles communales 091 AD 191 et 091 B 6 au lieu-dit « Greyrolle » (côté Cantenac, près d'Angludet) et Al 914 au lieu-dit « Lagunegrand Margaux » (côté Margaux, Route de Lagunegrand), propriété de la Commune.

La société MICROTOPO, chargée par ENEDIS de l'étude relative à cette affaire, nous a transmis une convention de servitudes récapitulant les modalités d'utilisation de nos parcelles par ENEDIS.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Guy MOREAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- d'autoriser la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur les parcelles communales 091 AD 191 et 091 B 6 au lieudit « Greyrolle » et Al 914 au lieu-dit « Lagunegrand Margaux », pour établir, dans une bande de 3 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 45 m ainsi que ses accessoires.
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tout document nécessaire, dont la convention de servitudes
- d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur les parcelles communales précitées pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.
- que cette autorisation de passage soit accordée, vu son intérêt public, contre paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 40 €.

2024_0503_09 : <u>DOMAINE et PATRIMOINE</u> Installation de stations de recharge multiservices par Stations-e Accord de principe et occupation du domaine public

Thérèse HURSTEMANS souhaite revenir sur le projet de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Elle rappelle que le dossier d'installation de stations de recharge multiservices par Stations-e avait été évoqué lors du conseil municipal du 5 décembre 2023 mais qu'après discussion, et malgré l'avis favorable de la commission environnement du 13 novembre 2023, aucune décision n'avait été prise.

Depuis, le SIEM (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc), intéressé par ce projet pour l'ensemble de ses communes membres, dont nous faisons partie, a demandé à la société Stations-e de réaliser une présentation, qui s'est déroulée le 1^{er} février 2024. Il a trouvé que cette proposition était très intéressante.

Suite à cette réunion et toujours convaincue, comme ses collègues présents à cette réunion, de l'intérêt de ce projet pour la commune aussi bien pour ses administrés que pour les personnes qui traversent ou s'arrêtent sur notre commune, elle réitère cette proposition d'installer des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Elle insiste sur le fait que la société Stations-e prend en charge 100% du financement de chacune des stations, y compris les travaux d'études, de raccordement Enedis, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance sur toute la durée de la vie.

En effet Stations-e, société créée le 2 février 2018, est une entreprise qui investit et s'implante dans les territoires avec l'objectif de déployer 10.000 stations de recharge pour véhicules électriques en France et en Europe d'ici 2027. Son modèle économique rend ce déploiement possible sans recours aux fonds publics : Stations-e propose aux collectivités locales et à leurs groupements d'investir sur leur territoire pour s'y implanter et développer un maillage cohérent de stations de recharge.

Plus que de simples bornes, les stations déployées par Stations-e sont des stations de recharge connectées et multiservices (Energie, Haut-débit, livraisons, services de proximité, autopartage).

Le service Stations-e repose ainsi sur une logique (multiple) de réseaux, qu'il s'agisse de sa fonction première – réseau de point de recharge – de sa fonction data (haut-débit) et même de ses logiques services.

La borne Stations-e n'a de raison d'être qu'en réseau. Stations-e déploie ses bornes sur le domaine public, notamment sur la voirie et dans les espaces publics, pour toucher le plus de clients, ainsi que sur des propriétés privées (des parkings de concessionnaires automobiles ou de d'enseignes de grande distribution ou d'administration, par exemple).

Stations-e s'implante selon une logique multipoints, sur un territoire d'une taille critique nécessaire à l'équilibre économique des investissements que l'entreprise porte. La concertation avec les Communes, maîtres de leur domaine public, pour l'implantation de stations multi-services à proximité de leurs équipements communautaires, est donc un impératif nécessaire à un déploiement coordonné.

La convention correspondante a ainsi pour objet de déterminer les modalités de l'occupation du domaine public de la Commune par Stations-e, comme entre autres, la durée (12 ans), les droits et obligations des parties, la non-exclusivité

à Stations-e, la redevance (50 € / m² / an), le descriptif des stations multiservices, la liste des sites candidats (4), étant précisé que la faisabilité technique de l'implantation sur chacun des points fera l'objet d'une étude menée par Stations-e

Aussi, elle propose :

- d'approuver cette démarche
- d'autoriser Madame le Maire à signer :
- . l'accord de principe sans engagement pour un investissement de stations-e en vue du déploiement de stations de recharge multiservices et de délégation pour devis de raccordement Enedis
 - . la convention d'occupation du domaine public
 - . tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Allan SICHEL interroge sur le nombre de stations (4).

Thérèse HURSTEMANS indique que pour commencer, ce sera 1 située sur le parking en face de la mairie.

Elle précise que pour être rentable, une borne doit être utilisée 3 fois par jour.

Laurent MOUILLAC demande si c'est une borne à recharge rapide. Thérèse HURSTEMANS lui répond que oui, environ en une demi-heure.

Michel PICONTO rappelle que Thibault DUPONT avait fait un exposé intéressant lors d'un précédent conseil municipal. Il indique que lorsque le SIEM avait convoqué les communes pour évoquer le sujet des bornes à recharge électrique, notre Commune l'avait informé d'une proposition de la société Stations-e et nous lui avions transmis les documents. Suite à cela, M. Phoenix, vice-président du SIEM, a étudié le dossier et le SIEM a organisé une réunion à Brach, pour que la société Stations-e puisse faire une présentation aux membres du syndicat.

Thérèse HURSTEMANS précise qu'Enedis était également présent.

Thibault DUPONT remarque que le SIEM a donné un avis sur un dossier où il n'allait pas investir.

Guy MOREAU souligne que le but du SIEM était de donner l'information.

Pour Thibault DUPONT, si le SIEM portait le projet, cela aurait un effet de masse et donc plus de poids par rapport à la société Stations-e. Il poursuit en indiquant que ce serait intéressant de savoir combien de communes auraient adhéré ; ce à quoi Guy MOREAU répond : 12 pour l'instant.

Thérèse HURSTEMANS indique que le SIEM s'est uniquement fait le relais auprès de ses communes membres car la société Stations-e prend en charge 100% du financement de chacune des stations et que c'est à la Commune d'autoriser l'occupation du domaine public (environ 6m² par station).

Thibault DUPONT demande qu'elle en est l'utilisation. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une borne de recharge électrique avec antenne ou réception de colis.

Fabrice DARRIET demande le lieu d'implantation.

Michel PICONTO indique qu'il faut que l'implantation soit réalisée où le réseau passe et non loin d'un poste source. Pour la 1ère, ce sera sur le parking en face de la mairie.

Thérèse HURSTEMANS précise que dans un second temps, il sera fait le choix d'un prestataire (poste, amazone ...).

Après échanges entre les élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 2 voix contre (Julie GRABOT et Thibault DUPONT), 2 abstentions (Dominique POUILLOUX et Sébastien MORISSEAU) :

- approuve cette démarche
- autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2024_0403_10 : FONCTION PUBLIQUE - Personnel contractuel

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

(Article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 2° du CGFP)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2°;

Considérant qu'en raison de **l'accroissement de l'activité du service technique en période estivale**, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs);

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures ;
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er Juin 2024, jusqu'au 30 Septembre 2024 inclus

Le Maire,

- accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

2024_0403_11 : <u>INTERCOMMUNALITE</u>

Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde Rapport d'activité 2022- Porter à connaissance

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement »

Grâce aux documents transmis, les élus vont prendre connaissance de l'activité 2022 du SDEEG et mesurer le champ de ses compétences et interventions au travers du rapport d'activité 2022.

Michel PICONTO indique que nous faisons principalement appel au SDEEG pour l'instruction en urbanisme afin de décharger notre service ou pour des dossiers plus complexes, comme pour les châteaux, bien que l'agent communal en instruise certains.

Il précise que sur 2022, le SDEEG a traité 22 dossiers dont 20 permis de construire (PC), 1 permis d'aménager et 1 certificat d'urbanisme et que le coût pour un PC est de 150 €.

Madame le Maire en profite pour remercier les services et tirer un coup de chapeau à Karine dont le travail est parfois assez ingrat car elle reçoit en rendez-vous les demandeurs d'autorisation pour voir si leur projet est réalisable et les aider à compléter leur dossier mais malgré cela, très souvent lors du dépôt de la demande, le formulaire n'est pas complété correctement et/ou certains documents ne sont pas les bons et/ou manquants ; ce qui engendre une charge de travail supplémentaire.

De plus, Madame le Maire indique que la Commune est inondée de déclarations, d'autant plus que le dépôt est maintenant possible de manière dématérialisée et que là encore les dossiers ne sont que très rarement bien remplis et/ou complets.

Madame le Maire précise que nous allons essayer d'aménager un peu le poste de travail afin de soulager l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- donne acte de la présentation du rapport d'activité 2022 du SDEEG.

<u>DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL</u> Compte rendu du 17 Janvier 2024 au 5 Mars 2024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

* Droit de Préemption Urbain

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
02/2024	Mr Nicolas NICOLAOU 5 cours Pey-Berland 33460 MARGAUX-CANTENAC	cours Pey-Berland	bâti sur terrain propre	31.01.2024	renonciation
03/2024	Mr Jean-Philippe et Mme Pascale QUIE 23 cours de la Marne 33460 MARGAUX-CANTENAC	23 cours de la Marne	bâti sur terrain propre	31.01.2024	renonciation
04/2024	Mr Jonathan GLEMAREC Mme Coraline CHEVILLON 4 Bis rue Georges Mandel 33460 MARGAUX-CANTENAC	4 Bis rue Georges Mandel	bâti sur terrain propre	31.01.2024	renonciation
05/2024	Mr Yannick MARTIN-BRUNET 2 rue Corneillan 33460 MARGAUX-CANTENAC Mme Claudine BUNET 4 rue Corneillan 33460 MARGAUX-CANTENAC	Corneillan	non-bâti	05.02.2024	renonciation
06/2024	Mr Bernard LANDA 4 Place de Llaudère 33480 AVENSAN	rue de Mathéou	bâti sur terrain propre	09.02.2024	renonciation

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
07/2024	Mr Yann BRETAGNE 193 Boulevard de la République 92210 SAINT-CLOUD Mme Sandrine BRETAGNE 4 Ter chemin des Pins 33123 LE VERDIN SUR MER	4 chemin du Lavoir	bâti sur terrain propre	15.02.2024	renonciation
09/2024	Mr Denys Yves Pierre Maris LUCAS Mme Corinne CRAYSSAC 6 rue Gambetta 33460 MARGAUX-CANTENAC	la Halle	non-bâti	19.02.2024	renonciation
08/2024	Mr Bernard MAURIN 6 rue de Cadeos 33460 SOUSSANS	15 rue de l'Ancienne Poste	bâti sur terrain propre	01.03.2024	renonciation

* Autres décisions prises

- 01.02.2024 (décision n°2024_01): Occupation à titre précaire du bien 30 Avenue de la 5ème République, prolongation du 01.02.2024 au 30.04.2024 Huguette ARTERO et Claudine ARTERO
- 26.02.2024 (décision n°2024_02) : Achat de matériel informatique avec maintenance sur 2 ans pour les écoles et bibliothèque municipale VIdo à 33460 Margaux-Cantenac pour respectivement 5 586.00 € HT / 6 703.20 €TTC et 1 080.00 € HT / 1 296.00 € TTC, pour 1 an

QUESTIONS DIVERSES

Elections européennes : Dimanche 9 Juin 2024

Madame le Maire indique que pour l'instant les horaires ne sont pas connus mais qu'en 2019, c'était de 8h à 18h. Elle rappelle à tous les élus que c'est une obligation d'assurer les permanences.

Don association AREP – pour bancs église St Michel

Madame le Maire informe avoir reçu un chèque de 5 700 € de l'AREP.

Elle précise qu'une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour accepter le don car il est affecté et qu'elle a délégation du conseil municipal uniquement pour accepter les dons non affectés.

Projet de commerce sur la Commune

Madame le Maire informe d'un projet de commerce à côté de la pharmacie et passe la parole à Sarah BICHET pour donner guelques renseignements.

Cette dernière indique que c'est le projet d'un Cocci market d'environ 140 m² avec une dizaine de places de stationnement.

Elle précise qu'il n'a pas été possible de l'implanter dans le centre et la nature des produits qui seront vendus.

Madame le Maire spécifie, au vu des échanges entre les élus, que c'était juste pour informer de l'arrivée d'un commerce, car d'habitude l'information était plutôt pour des fermetures.

Dominique POUILLOUX demande si le carrefour sera revu.

Virginie BUSTILLO demande quel sera le sens de circulation. Sarah BICHET répond qu'il sera identique à l'existant mais qu'il n'y aura plus qu'une seule sortie mais plus large.

Carrefour Lagunegrand - Croisement Route de Lagunegrand / Chemin de Moncabon / Rue Corneillan

Dominique POUILLOUX pose la question pour savoir s'il ne faudrait pas revoir le carrefour car les gens ne s'arrêtent pas au stop.

Madame le Maire répond que c'est le code de la route qui n'est pas respecté.

Pour Michel PICONTO, c'est très difficile car cela ne va jamais ; en effet, si rien n'est fait, cela ne va pas et si quelque chose est mis en place, cela ne va pas non plus.

Pour Fabrice DARRIET, c'est plutôt un problème de discipline.

Travaux de voirie et d'assainissement pluvial - Cours de la Marne

Guy MOREAU informe que la réunion préparatoire aura lieu le mardi 12 Mars à 8h45 sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10.

Maire	Secrétaire de séance
MARTIN Sophie	Jean-Marie GAY